

**MAIRIE  
DE  
CHAPTELAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de  
conseillers**

en exercice   
présents   
votants

L'an *deux mille VINGT DEUX*  
*le 31 mai à 19h00*

Le Conseil Municipal de la commune de  
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de  
Madame Julie LENFANT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :20/05/2022**

**Présents :**

*Julie LENFANT, Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO, Sébastien DESERBAIS, Nathalie DUMAINE, Christian PROVOST, Karine LEONARD, Katia LAFONT, Nicolas DECHAUX, Thierry PEYRAT, Caroline LAVIGNE, Christophe BERTRAND, Laetitia VERGNE.*

**Absents ayant donné procuration :**

*Nicolas DECHAUX donne procuration à Christel MASDIEU.  
Pascal PARDOUX donne procuration à Laetitia VERGNE.  
Yia MOUA donne procuration à Julie LENFANT.  
Alain LAURENT donne procuration à Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO.*

**Absents :**

*Philippe LAURENT.  
Marion RABIET.  
Ophélie GREGORIO.*

**Secrétaire de séance :**

*Sébastien DESERBAIS*

**XI/ CONVENTION PARTENARIALE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES  
SEJOURS ORGANISES PAR LA COMMUNE DE COUZEIX 2022-2023**

Madame la maire rappelle au conseil que depuis de nombreuses années un partenariat existe avec la commune de COUZEIX et ses ALSH afin que la commune de Chaptelat prenne en charge le différentiel entre le coût des activités et séjours des enfants commune et hors communes. Ainsi les familles de CHAPTELAT payent le même prix qu'une famille de COUZEIX. Les prises en charge sont pour toute activité ou séjour, toutes vacances scolaires et tous mercredis et samedis.

La convention arrive à terme le 1<sup>er</sup> septembre 2022, il convient de la renouveler pour un an.

Les périodes concernées sont les **mercredis** et les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires.

Il est proposé de s'interroger sur l'opportunité de conserver la possibilité des mercredis du fait de la création en septembre 2021 de l'ALSH à CHAPTELAT la FABRI'K et dans ce cas la nécessité de modifier la convention d'origine.

**Il est proposé de retirer dans la convention la prise en charge des mercredis au centre de COUZEIX du fait de la création du nouveau ALSH à CHAPTELAT**

de-20223105-38

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La Commune de COUZEIX organise des Accueils de Loisirs pour les enfants et les adolescents de 3 à 17 ans ainsi que des séjours durant les vacances scolaires.

A cet effet, la Commune de COUZEIX recrute des animateurs diplômés en nombre suffisant et souscrit un contrat d'assurance spécifique à chaque type d'activités.

**ARTICLE 2**

Les adolescents et les enfants domiciliés dans la Commune de CHAPTELAT peuvent participer aux activités organisées par la Commune de COUZEIX.

**ARTICLE 3**

Concernant les participations financières des familles, pour les activités organisées par la Commune de COUZEIX, la différence entre le tarif « COUZEIX » et le tarif « HORS-COUZEIX » sera prise directement en charge par la Commune de Chaptelat sur son budget pour chaque enfant et adolescent domicilié dans cette Commune et ayant participé aux activités.

**ARTICLE 4**

La Commune de COUZEIX émettra, pour la Commune de CHAPTELAT, une facture détaillée des participations dues.

**ARTICLE 5**

Cette convention fera l'objet d'une reconduction annuelle.

Madame la maire demande au conseil :

- 1/ de modifier et de l'autoriser à signer la convention
- 2/ à inscrire les sommes nécessaires au budget.

**VOTE :**

**Présents : 12 Procurations : 4**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

En mairie le :

Madame la Maire

